

**Arrêté n°AR2023\_06\_01**  
**portant délégation de fonction et de signature**  
**à Mme Zhora BENRADI, Conseillère Municipale**

**Le Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-18 ;

**VU** le tableau du conseil municipal intégrant Madame Zhora BENRADI en qualité de conseillère municipale le 3 avril 2023 ;

**VU** la délibération n°2020/JUIL/46 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire de la Commune ;

**VU** la délibération n°2022/MAI/76 en date du 19 mai 2022 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est donnée à Madame Zhora BENRADI, conseillère municipale, est missionnée pour intervenir dans les domaines suivants : **Égalité des droits, laïcité, lutte contre les discriminations et égalité femme-homme.**

Dans ce cadre, Madame Zhora BENRADI disposera d'une délégation de fonctions pour suivre notamment :

- l'actualisation de la charte municipale de la laïcité et la mise en œuvre d'un travail collectif sur les enjeux de la laïcité ;
- l'approfondissement des actions menées dans le cadre du PEDT en matière de laïcité ;
- la réalisation d'un état des lieux en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations ainsi que la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention ;
- la sensibilisation et la prévention auprès du grand public au travers d'actions de communication et d'événements ;

**ARTICLE 2 :** Il est donné délégation de signature à Madame Zhora BENRADI pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant de sa délégation.

**ARTICLE 3 :** Tous les documents signés par Madame Zhora BENRADI dans le cadre de sa délégation devront être précédés de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire, Zhora BENRADI, Conseillère municipale missionnée Égalité des droits, laïcité, lutte contre les discriminations et égalité femme-homme* ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site internet de la mairie.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier, et sera insérée au registre des actes de la commune.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 6 juin 2023

Le Maire  
Christophe LUBAC

  


Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 07/06/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 07/06/2023
- La notification le : 07/06/2023

Signature du délégataire :

